

CP 2023.10

La CSF exige des moyens à la hauteur des besoins pour les femmes victimes de violences conjugales

En 1999, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a choisi de proclamer le 25 Novembre comme journée internationale de lutte contre les violences à l'égard des femmes.

Plus de 20 ans après, et malgré le label Grande Cause Nationale depuis 2010, les violences psychologiques, physiques, morales et sexuelles faites aux femmes persistent et sont à la hausse : au 17 novembre 2023, on compte 95 féminicides par compagnons ou ex-compagnons en France, selon *le Collectif féminicides par compagnon ou ex*. En 2022, 244 000 victimes de violences conjugales ont répertoriées selon les chiffres du *service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) soit une hausse de 15 %*.

Face à ces réalités insupportables, on constate toujours un manque de places d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales, l'absence de lieux d'accueil spécifiques pour les victimes dans les commissariats, une lenteur dans la mise en œuvre de formations à l'accueil des plaintes pour viol dans les services de gendarmerie et de police, des refus de dépôt de plainte aux victimes, et un grand manque de soutien public aux associations qui accompagnent les femmes dans leur parcours socioprofessionnel et de réinsertion. **Autrement dit, le traitement de la question de la violence faites aux femmes est nettement insuffisant pour répondre à l'urgence de ces situations !**

A partir du 1^{er} décembre 2023, une aide d'urgence sera mise en place pour les victimes de violences conjugales. Elles pourront demander cette aide, au minimum de 600 euros, à la CAF, si elles attestent d'un document datant de moins de 12 mois (dépôt de plainte, ordonnance de protection, signalement au procureur de la république...).

La CSF rappelle **que seule une victime sur quatre porte plainte par crainte de représailles** (*chiffres du service statistique ministériel de la sécurité intérieure*), donc les $\frac{3}{4}$ des victimes ne pourront pas bénéficier de cette aide. L'insuffisance d'offre locative sociale pour les personnes victimes de violence est l'angle mort de ce fléau : même avec 600 euros en poche, comment partir si on ne dispose pas d'un lieu sûr pour reconstruire sa vie en particulier quand on a des enfants à charge?

La CSF revendique donc :

Des lieux d'accueil spécifiques pour les victimes dans les commissariats pour une meilleure écoute

- *L'augmentation des places d'hébergement d'urgence et le renforcement de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales*
- *La prise en compte sans objection de toutes les plaintes de victimes*
- *La formation spécifique des personnels de santé et de police*
- *Une sanction adéquate et immédiate envers la personne reconnue auteure des actes de violence*
- *Des moyens financiers supplémentaires pour les associations qui accompagnent et soutiennent les victimes de violences conjugales.*

La CSF exige que les moyens mis à disposition soient à la hauteur de l'impératif de protection des victimes et de leur famille !

Contact Presse :

Charlotte Barre

Secrétaire Confédérale - Secteur Famille

cbarre@la-csf.org - Tel : 06.84.15.54.89

Elodie FUMET

Secrétaire Confédérale - Secteur Habitat

efumet@la-csf.org - Tel : 01.44.89.86.80